

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE CHAUMONT

Conseil municipal du 04 mars 2022

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022**

Le quatre mars deux mille vingt deux, à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le vingt cinq février deux mille vingt deux, se sont réunis, à la Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Monsieur Olivier CHANTIER, Conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil municipal : 35

Membres du Conseil municipal en exercice : 35

**PRESENTS** : 27

Christine GUILLEMY, Paul FOURNIE, Isabelle FENAUX- MILLOT, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Pierre ETIENNE, Thierry ALONSO, Jessica GOULIN, Sophie NOEL, Nelly BOUSSARD, Patrick VIARD, Didier COGNON, Christophe FISCHER, Michèle LEMAIRE, André Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Laurence AÏDAN, Olivier CHANTIER, Marie-Christine MURGIDA, Olivier DORE, Karine COLOMBO, Nabil CHAOUI, Khalid BOUSABATA, Lise COURTOIS, Alexandre PERNET, Dorcas NOU, JEAN MARIE JODER

**EXCUSES** : 8

Véronique NICKELS, Frédéric ROUSSEL, Sylvie CORDIER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Arnaud LAMOTTE, Morgane LENGRAND, Sylvain DEMAY, Catherine POUGET

**PROCURATIONS** : 7

Véronique NICKELS à Thierry ALONSO, Frédéric ROUSSEL à Didier COGNON, Sylvie CORDIER à Paul FOURNIE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à Olivier CHANTIER, Arnaud LAMOTTE à Isabelle FENAUX- MILLOT, Morgane LENGRAND à Christophe FISCHER, Catherine POUGET à Lise COURTOIS,

**Rapporteur : Madame Isabelle FENAUX- MILLOT**

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT stipule que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.*

*Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 est venu renforcer les obligations de transparence.

Le rapport pour la commune doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

- Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

- Les informations sur le personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail...).

La Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB.

Le rapport doit présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit désormais faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

J'ai donc l'honneur de vous présenter ci-joint, les éléments de ce débat.

Nos priorités pour 2022, telles que proposées dans les annexes suivantes seront :

- La maîtrise de la fiscalité et la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens
- L'optimisation des dépenses de fonctionnement permettant le maintien du soutien aux associations (subventions et aides directes)
- La garantie d'un bon niveau d'investissement :
  - o la poursuite des PPI écoles et voirie
  - o le lancement du nouveau PPI Sport

- o l'aménagement et l'embellissement des espaces publics (finalisation de la place des Arts, travaux rue de Bourgogne, réalisations des projets du 1<sup>er</sup> budget participatif)
  - o la réhabilitation ou la réalisation d'équipements (médiathèque, Basilique, Michelet, école Rochotte, ex-lycée Bouchardon, soutien à l'enseignement supérieur avec l'extension des locaux pour le CNAM, la relocalisation du Campus connecté, pôle d'animation en direction des étudiants et la désignation d'un conseiller délégué dédié...)
- La transition énergétique :
- o la poursuite du déploiement du réseau de chaleur
  - o l'évolution du PPP éclairage public avec de nouvelles expérimentations
  - o les projets photovoltaïques sur les friches
  - o l'extension du zéro phyto, convention avec l'OFB..

**Vu** l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 23 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'entériner la tenue du débat ainsi que l'existence du rapport du DOB 2022

Pour extrait conforme



Christine GUILLEMY

CHRISTINE GUILLEMY  
2022.04.08 17:31:33 +0200  
Ref:20220311\_142004\_1-4-O  
Signature numérique  
le Maire

***Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.***